

PROGRAMME ISEP

CONDITIONS DE PARTICIPATION

2024/25

1) Principes du programme d'échanges ISEP :

Le programme ISEP permet d'étudier un semestre universitaire dans une université à l'étranger membre du réseau pour le coût d'un semestre d'études en France.

Ce programme d'échanges fonctionne sur le principe de réciprocité. Ainsi la somme payée par l'étudiant de l'Université d'Angers permet de financer le séjour de l'étudiant de l'établissement partenaire. De son côté, il contribue dans son université d'origine au financement du séjour de l'étudiant de l'Université d'Angers (logement et nourriture).

Cette somme, votée par le Conseil d'Administration de l'Université d'Angers de décembre 2012, et réévaluée par délégation par le Président de l'Université d'Angers en juin 2021 puis en mai 2022, est estimée à 3300€ pour un semestre et 6000€ pour une année.

Elle sera acquittée par l'étudiant.e retenu.e pour participer à ce programme d'échanges en deux échéances mensuelles pour les mobilités au semestre et trois échéances mensuelles pour les mobilités à l'année. Une facture détaillée est envoyée par courrier en temps voulu.

L'étudiant.e versera la somme de 500€, sous forme d'avance, dans les conditions fixées à l'article 2.

2) Avance lors de l'inscription au programme :

Lors de la confirmation de participation au programme ISEP, il sera demandé à l'étudiant.e un chèque libellé à l'ordre de Monsieur l'Agent comptable de l'Université d'Angers d'un montant équivalent aux frais facturés par ISEP Global pour tout dossier « placé » dans une université du réseau ISEP, soit 500€ (400€ de frais de placement et 100€ de frais de dossier).

Cette avance constitue une partie du paiement de la somme forfaitaire (3300€ ou 6000€).

Le chèque sera remis pour encaissement aux services comptables de l'Université d'Angers lors de la transmission du présent document faisant office de confirmation de participation au programme ISEP.

Les frais de placement (400€) seront remboursés à l'étudiant.e uniquement si sa candidature n'a pas abouti et qu'il/elle n'est donc pas « placé.e » dans une université du réseau ISEP.

Les étudiants sont encouragés à indiquer au moins 8 établissements dans leur liste de vœux afin d'optimiser leurs chances de placement.

Cette somme de 400€ ne fera l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement (sauf cas de force majeure).

Dans tous les cas, les frais de dossier (100€) ne pourront pas être remboursés puisqu'il s'agit de frais fixes.

3) Dépenses supplémentaires :

L'aspect financier d'un tel séjour est à étudier attentivement avant de vous engager. Une mobilité à l'étranger génère des surcoûts importants que les aides financières auxquelles vous pourrez prétendre ne couvriront pas en totalité. En parallèle du coût de participation au programme couvrant votre logement et nourriture sur place, vous trouverez ci-dessous une liste non-exhaustive (mais la plus complète possible) des dépenses auxquelles vous ferez face :

- L'examen du TOEFL est impératif pour les étudiants souhaitant suivre un programme en anglais (score minimal variable en fonction des établissements). Le passage de cet examen suppose des frais qui seront à votre charge.
- Dans la plupart des cas, il est obligatoire de souscrire à l'assurance santé proposée par ISEP (coût consultable directement sur le site internet d'ISEP).
- Pour un séjour aux Etats-Unis (ou tout autre pays où un visa est requis) il est également important de prendre en compte les coûts liés à la demande de visa (démarches à effectuer auprès de l'Ambassade des Etats-Unis à Paris). Attention : un déplacement à Paris est à prévoir.
- Certains frais supplémentaires peuvent survenir (achat de livres ou matériel pour les cours suivis sur place...).
- Le billet d'avion est à votre charge.

Il convient donc d'établir votre budget bien en amont afin d'éviter les mauvaises surprises. Une bonne préparation est indispensable au bon déroulement de vos démarches.

4) Aspect pédagogique :

Vous devez impérativement vérifier auprès de votre enseignant référent que votre séjour d'études vous permettra de valider les crédits nécessaires à l'obtention de votre semestre à l'Université d'Angers. C'est donc auprès de votre enseignant référent que vous devrez vous renseigner sur les cours que vous serez autorisé.e à suivre sur place.

5) Démarches administratives :

De nombreuses démarches seront à entreprendre en amont de votre départ. Vous devrez bien évidemment mener à bien votre inscription auprès de votre établissement d'accueil lorsque vous serez invité.e à le faire mais également anticiper vos démarches personnelles (assurance valide à l'international, forfait de téléphone, passeport valide, visa...). Si vous ne disposez pas d'un passeport valide, vous devrez en faire la demande plusieurs mois avant votre départ. Attention : certains pays exigent une durée de validité de votre passeport d'au moins 6 mois après la fin de votre séjour.

Je soussigné.e :

Nom :

Prénom :

Confirme avoir rencontré mon référent pédagogique qui a donné son accord pour mon séjour d'études. Mon projet est compatible avec ma poursuite d'études.

Confirme avoir pris connaissance des modalités présentées sur ce document et m'engage à participer à ce programme.

Veillez conserver une copie de ce document et en retourner un exemplaire signé soit par email, soit par voie postale aux coordonnées suivantes :

Université d'Angers - Direction de l'International
Pôle Mobilité Etudiante Sortante
40 Rue de Rennes – BP 73532
49035 ANGERS Cedex 01
etudes.international@univ-angers.fr

Date :

Signature de l'étudiant :